



POLITIQUE : RECONNAISSANCE DES ÉLUS ET DES BÉNÉVOLES

Date d'approbation:	2017-07-17	(résolution 246-2017)
Date d'entrée en vigueur:	2017-07-17	
Date de révision:	2022-10-17	(résolution 205-2022)

1. FONDEMENT :

La Ville de Normandin estime très valorisante la reconnaissance du travail et du bénévolat fait par ses élus et tous les bénévoles qui œuvrent à Normandin. Une approche personnalisée de la reconnaissance est stimulante pour l' élu municipal et le bénévole.

2. ÉNONCÉ :

Dans l'optique d'une gestion saine, efficace et cohérente, la Ville de Normandin est appelée à se donner des moyens de reconnaître les services rendus par ses élus et ses bénévoles afin de promouvoir la motivation et le sentiment d'appartenance.

3. OBJECTIF GÉNÉRAL :

Promouvoir le sentiment d'appartenance et favoriser la motivation des élus et des bénévoles.

4. OBJECTIF PARTICULIER :

- 4.1 Reconnaître les actions particulières des élus et des bénévoles;
- 4.2 Souligner la durée des services rendus à la Ville;
- 4.3 Promouvoir l'image de la Ville de Normandin;

5. DÉFINITIONS :

- 5.1 Bénévole

Toute personne œuvrant au sein du conseil d'administration d'une corporation paramunicipale ou d'un comité relevant directement de la Ville ou membre d'un organisme.

5.2 Citoyen honorifique

Tout citoyen natif ou ayant vécu à Normandin, qui s'est distingué par ses actions, ses compétences, son travail, son talent remarquable, qui ont permis à la Ville de Normandin de rayonner.

5.3 Corporations

- La Corporation de développement économique des Grandes plaines
- La Fondation du centenaire de Normandin inc.
- Le Club des retraités de Normandin inc.
- L'Office municipal d'habitation de Normandin

5.4 Comités

- Comité consultatif d'urbanisme
- Comité consultatif en loisirs, sports et culture
- Comité de la bibliothèque
- Comité d'embellissement
- Comité du site touristique de la Chute à l'Ours
- Comité Joseph-Laurent-Normandin

5.5 Mandat

Un mandat est d'une durée de 4 ans complété.

5.6 Organismes

Tout comité ou regroupement de bénévoles qui œuvrent pour une cause commune.

6. PERSONNEL RESPONSABLE DE L'APPLICATION :

La direction générale est responsable de l'application de cette politique. Elle prend les dispositions pour fournir les ressources documentaires, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation de l'activité.

7. PROCÉDURES ET NORMES :

- La Ville informe les corporations, comités et organismes de la date de la tenue de l'activité par le biais d'un responsable par organisation.
- Chaque organisme est responsable de transmettre l'invitation à ses membres et bénévoles.
- Chaque organisme est responsable de tenir à jour la liste de ses bénévoles et soumettre à la Ville ses récipiendaires.
- La Ville transmet aux corporations, comités et organismes une copie de la politique ainsi qu'une lettre explicative lors de modification majeure à ladite politique.

8. PLAN D'ACTION :

Février : Réflexion pour choisir le citoyen honorifique;

Mars : Vérification de la liste des corporations, comités, organismes et élus;
Envoi des invitations aux responsables des corporations, comités et organismes;

Avril : Rappel aux responsables des corporations, comités, organismes et élus;
Vérification des quantités de reconnaissances requises (certificats, épinglettes) et en commander au besoin;
Réservation de la salle et du traiteur pour l'année suivante;

Mai : Tenue de l'activité : Premier vendredi de mai.

9. ACTIVITÉS DE RECONNAISSANCE :

9.1 La Ville de Normandin soulignera, lors d'un événement social, le travail d'un bénévole ou membre du conseil municipal, qui aura cumulé le nombre d'années de service continu suivant et lui fera remise de la distinction inhérente :

5 ans : - Remise d'un «certificat de reconnaissance».
- Le membre du conseil municipal ayant complété un mandat de quatre (4) ans est aussi considéré comme récipiendaire à ce titre.

10 ans : - Remise d'un certificat de reconnaissance et d'un bouton d'argent.
- Le membre du conseil municipal ayant complété deux (2) mandats consécutifs est aussi considéré comme récipiendaire à ce titre.

15 ans : - Remise d'un certificat de reconnaissance et d'un bouton à double palme d'argent.
- Le membre du conseil municipal ayant complété trois (3) mandats consécutifs est aussi considéré comme récipiendaire à ce titre.

20 ans : - Remise d'un certificat de reconnaissance et d'un bouton d'or.
- Le membre du conseil municipal ayant complété quatre (4) mandats consécutifs est aussi considéré comme récipiendaire à ce titre.

25 ans : - Remise d'un certificat de reconnaissance et d'un bouton à double palme d'or.
- Le membre du conseil municipal ayant complété cinq (5) mandats consécutifs est aussi considéré comme récipiendaire à ce titre.

30 ans : - Remise d'un certificat de reconnaissance et d'un bouton à double palme d'or.
- Le membre du conseil municipal ayant complété six (6) mandats consécutifs est aussi considéré comme récipiendaire à ce titre.

35 ans : - Remise d'un certificat de reconnaissance et d'un bouton à double palme d'or.
- Le membre du conseil municipal ayant complété sept (7) mandats consécutifs est aussi considéré comme récipiendaire à ce titre.

40 ans : - Remise d'un certificat de reconnaissance et d'un bouton à double palme d'or.
- Le membre du conseil municipal ayant complété huit (8) mandats consécutifs est aussi considéré comme récipiendaire à ce titre.

45 ans : - Remise d'un certificat de reconnaissance.
- Le membre du conseil municipal ayant complété neuf (9) mandats consécutifs est aussi considéré comme récipiendaire à ce titre.

50 ans : - Remise d'un certificat de reconnaissance.
- Le membre du conseil municipal ayant complété dix (10) mandats consécutifs est aussi considéré comme récipiendaire à ce titre.

55 ans : - Remise d'un certificat de reconnaissance.

- Le membre du conseil municipal ayant complété onze (11) mandats consécutifs est aussi considéré comme récipiendaire à ce titre.

9.2 Lors de l'événement social prévu à l'article 8, la Ville remettra, s'il y a lieu, à tout citoyen honorifique nommé comme tel, un certificat de reconnaissance et une médaille.

9.3 Lors de l'événement social prévu à l'article 8, la Ville remettra, s'il y a lieu, à l'organisme coup de cœur de l'année, un certificat de reconnaissance.

10. PARTICULARITÉS :

Un registre faisant état des récipiendaires, incluant les élus, est tenu à jour.

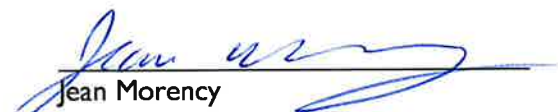
La remise du ou des bouton(s) soit aux membres bénévoles et/ou aux élus se déroule lors d'une activité de reconnaissance annuelle organisée pour l'ensemble des bénévoles.

Les bénévoles des divers organismes et comités de Normandin peuvent être invités à se manifester pour la remise d'un prix spécial « nouveau bénévole ou jeune bénévole », organisme « coup de cœur », etc.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR :

11.1 Le texte de cette politique entre en vigueur à compter de son adoption et le demeure jusqu'à ce qu'il soit modifié.

11.2 La présente politique sera révisée au besoin.


Jean Morency
Maire


Jean-Sébastien Nadeau
Directeur général et greffier